

~~L'ÉDUCATION NATIONALE~~
Affaires Culturelles

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

d'Etat chargé des Affaires Culturelles,
LE MINISTRE ~~DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

BUREAU
DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE
et Objets Mobiliers
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés / classés ^{sont} parmi les monuments historiques :

- BOUCHES-DU-RHONE -

MARSEILLE - Eglise Saint-Victor.

- La Vierge dans l'attente de l'Enfantement, peinture sur toile XVIIème siècle.

ARRÊTÉ COLLECTIF

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Bouches-du-Rhône au Maire de la communes intéressées et aux affectataires ~~qui seront responsables~~

qui ser ont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Avril 1961.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet.

Signé : G. LOUBET.